Parc national des Cévennes

Arrêté n° 20170101 du - 5 AVR. 2017

portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du parc national des Cévennes et circulation sur pistes réglementées

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;
Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes ;
Vu la délibération n° 20150522 du 3 novembre 2015 portant approbation et prolongation des règles transitoires relatives à l'accès, à la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes, approuvées par le conseil d'administration du 5 novembre 2013 et reconduites par délibération n°20170031 du conseil d'administration du 25 janvier 2017
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 3 mars 2017 ;

Pétitionnaire : Association Roc de la Lune Sports Nature
Nom de la manifestation : Trail Ultra du Pas du Diable
Dates de la manifestation : 29 et 30 avril 2017

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation dont la localisation et la nature sont décrits ci-après :

- **Nature : course en nature (trail)**
- **Secteurs/communes/itinéraires concernés : Aumessas, Dourbies, St-Sauveur-Camprieu**
- **Dates : 29 et 30 avril 2017**

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- concernant les itinéraires : strict respect des itinéraires joints à la demande, notamment **la modification du tracé comme indiqué sur la carte jointe** en raison d'un périmètre de quiétude actif de chouette de Tengmalm.
- concernant le nombre de participants : 500
- considérant que l'Ultra Trail du Pas du Diable est cette année en catégorie Master et afin de permettre à la manifestation de se dérouler, l'autorisation pour 500 participants est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, et uniquement pour 2017. **Toutefois, il est bien convenu que pour les prochaines éditions, ce nombre ne devra pas dépasser 350.**
- concernant le balisage : balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire. **Autour du sommet du Pic de St-Guiral, il est impératif d'intensifier le balisage afin que les concurrents restent bien sur le sentier (zone à enjeux floristiques).**

  Le débalisage a été trop partiel en 2016. Beaucoup de fanions ont été retrouvés tout au long de l'année, et il est donc **impératif de procéder à leur récupération totale dans le délai imparti.**
- concernant la sensibilisation du public sur le Parc national des Cévennes : diffusion sonore de message avant le départ de la manifestation ou tout au long de la manifestation sur le déroulement de la course en cœur de Parc national, la réglementation et les comportements à adopter.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- Pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- Aucune sonorisation n'est utilisée et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit. Au lieu-dit les Molières, il conviendra de respecter la quiétude du lieu. Il est donc **interdit de faire fonctionner le groupe électrogène ainsi que les projecteurs** pendant la période nocturne.
- Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- Toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- Seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- Pas de survol à moins de 1000 m au-dessus du sol, les tournages à l'aide d'un drone seront réalisés **en dehors de la zone cœur du Parc national,**
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- Les organisateurs informeront les concurrents et les spectateurs sur les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les concurrents et les spectateurs sont également informés des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).

Pour les besoin de la course (pose et dépose du balisage), les conducteurs et véhicules suivants sont autorisés à emprunter la piste du Lac des Pises du 27 au 30 avril :

-

-

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire ;
  - Préfecture du Gard ;
  - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Aigoual) ;
  - Mairies : Aumessas, Dourbies, St-Sauveur-Camprieu

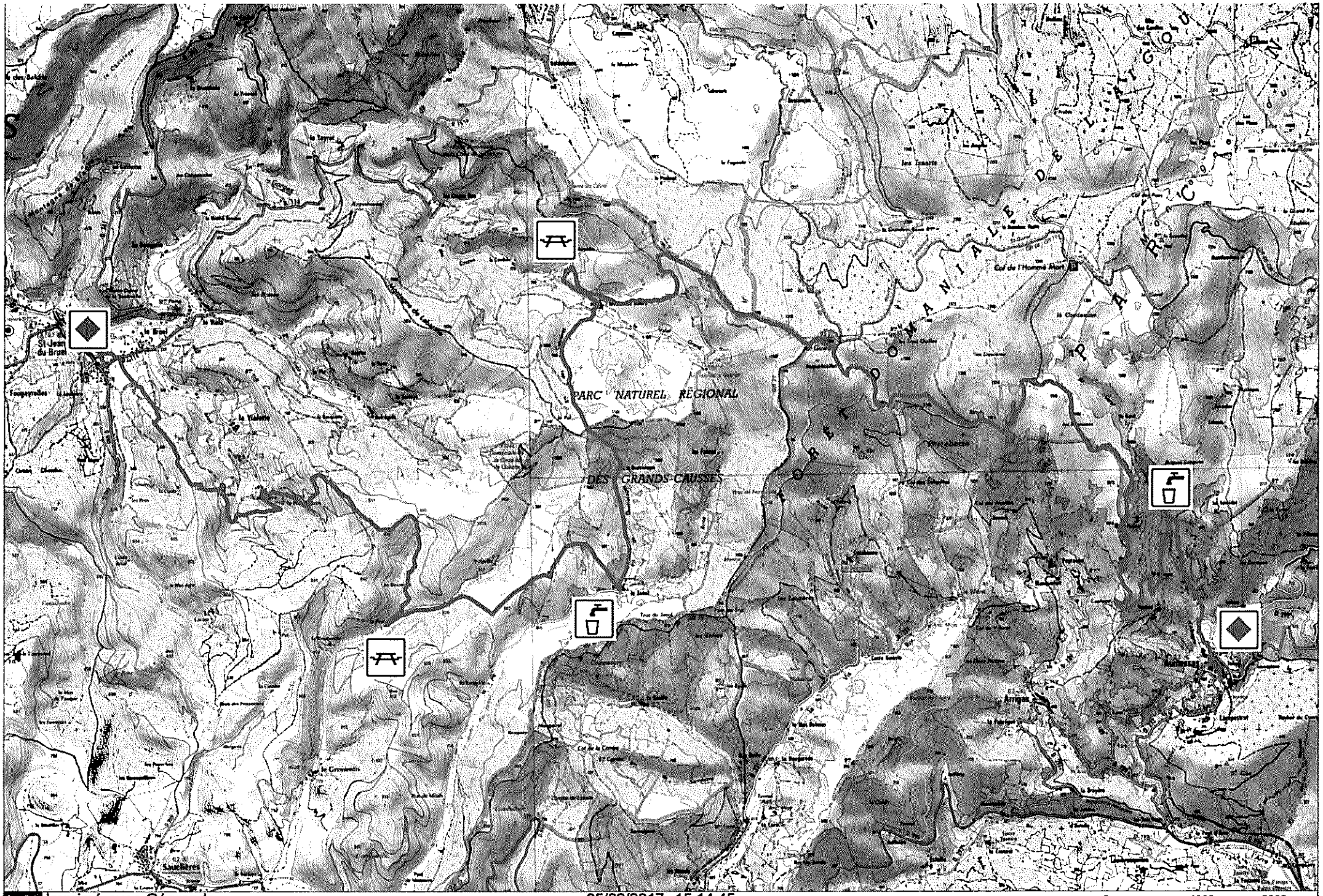

Imprimé avec Géorando
Copyright © IGN 2008

30 km 2017

05/02/2017 15:14:45

1:45000

0 500 1000 1500 2000 m

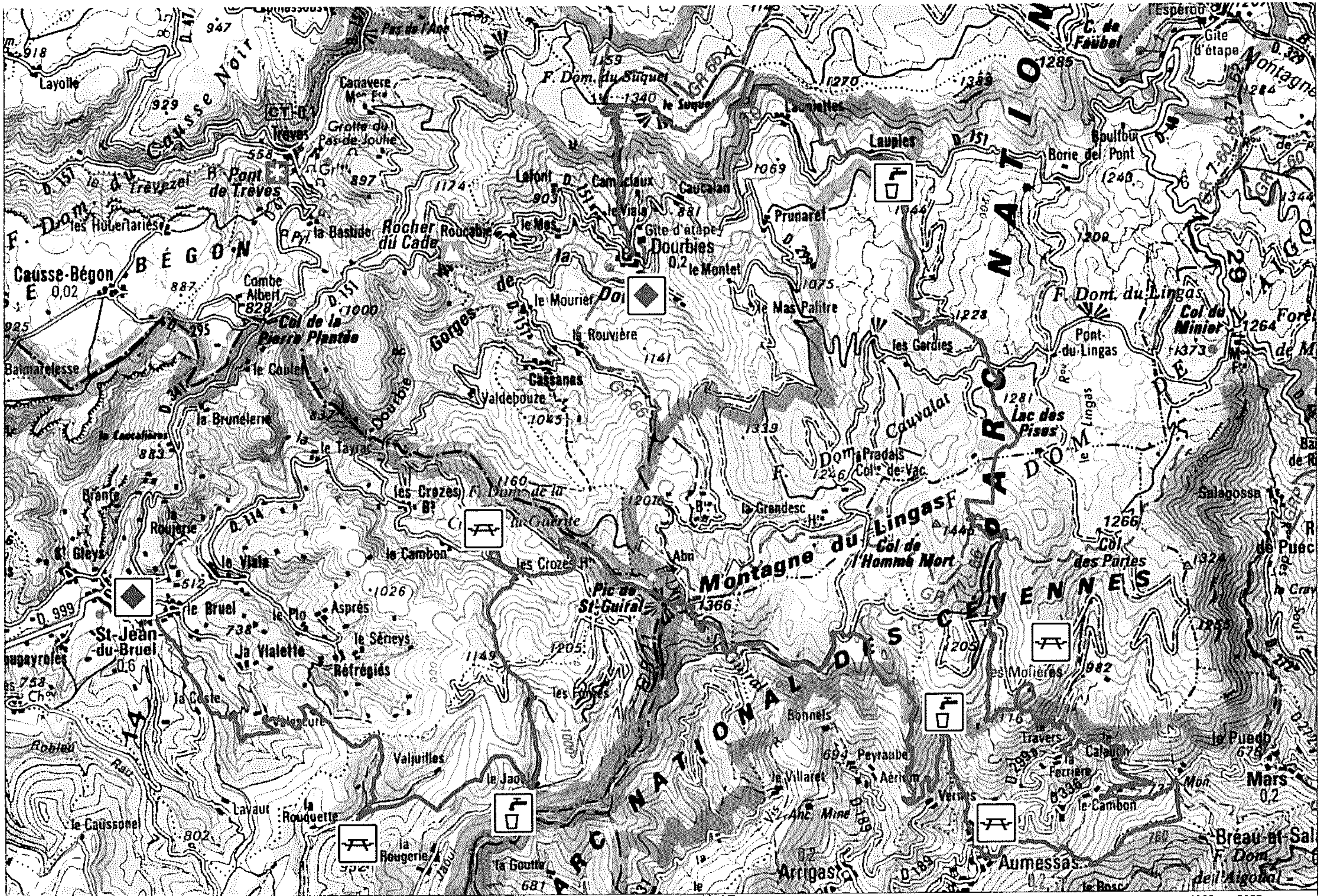

Imprimé avec Géorando
Copyright © IGN 2008

60 km 2017

05/02/2017 15:53:07

Page 1 / 1

1:60000

0 500 1000 1500 2000 m

Imprimé avec Géorando
Copyright © IGN 2008

05/02/2017 20:56:47

1:80000

0 1000 2000 3000 4000 m

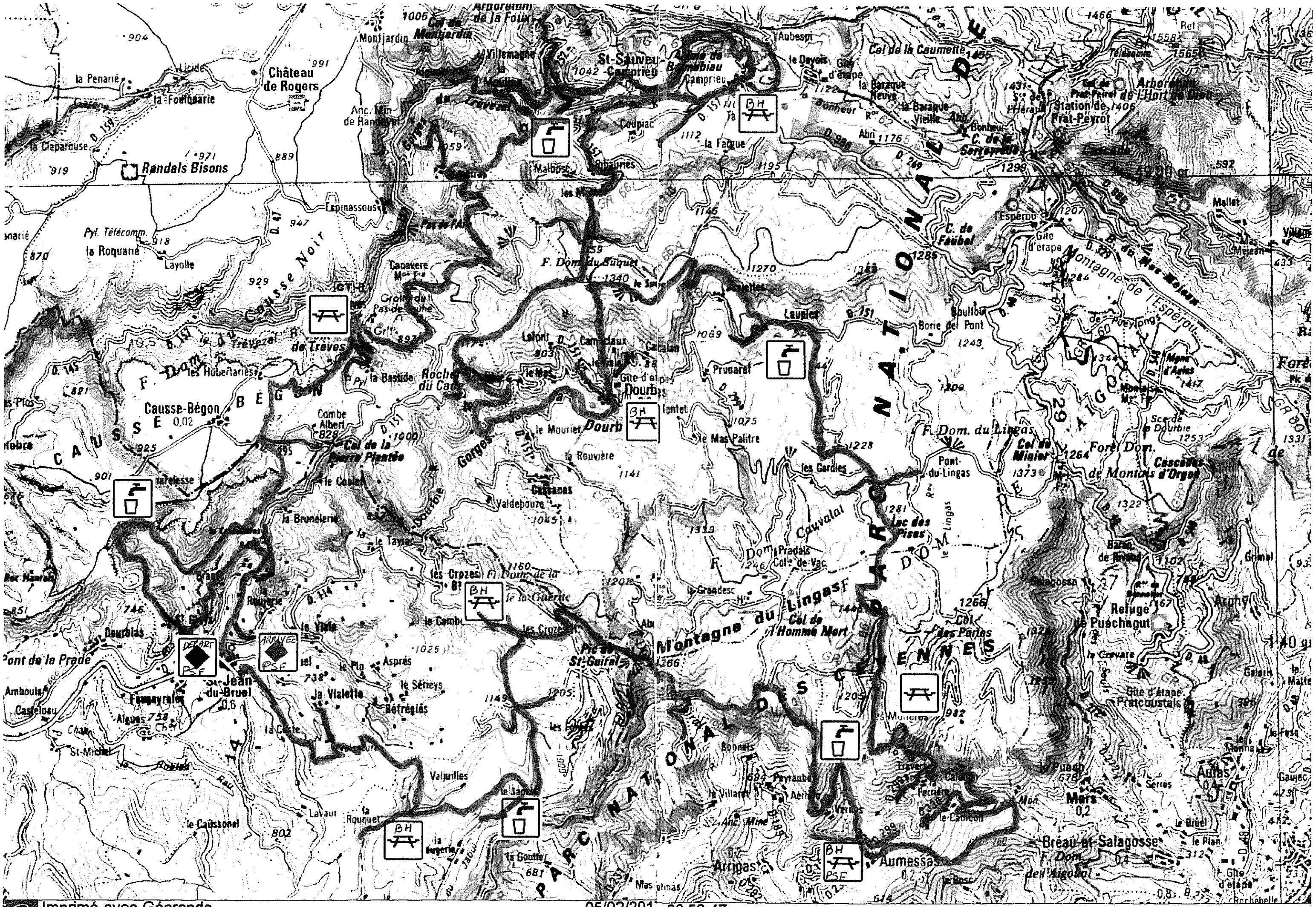
Arboretum de la Foux
Col de Montjardin
Montjardin
Château de Rogers
la Penarié
Licide
la Fouloubarie
la Claparouse
Randals Bisons
Espinassous
Pyl. Télécomm.
la Roquarié
Layolle
Canavere
Grotte du Pas de l'Ane
Grif.
Causse Noir
Causse Bégon
Combe Albert
Col de la Pierre Plantée
Valelesse
la Bastide
Rocher du Cadi
les Hubertaries
Gorges de la Dourbie
Dourbie
Dourbias
Pont de la Prade
Ambouls
Castelou
Fumayrales
St-Jean-du-Bruel
Algues
St-Michel
le Caussonel
Lavaur
la Rouquet
la Bergerie
la Goutte
Valjuilles
le Jas
la Vialette
Asprès
le Séneys
Réfrégiés
la Rouvière
les Crozes
la Guerite
Pic de St-Guiral
Cassanas
Valdebouze
la Brunelerie
le Tayrac
le Mourier
le Mas Palitre
la Rouvière
Dourbes
Gîte d'étape
Camprieu
St-Sauveur-Camprieu
Coupiac
Malbosc
Subaujres
la Fagne
F. Dom. du Suquet
le Suquet
Lauplex
Lauplexettes
Prunaret
Camplaux
Calcalan
Lafont
le Mas
Bonheur
la Baraque Neuve
la Baraque Vieille
Aubespi
le Devois
Col de la Caumette
Station de Prat-Peyrot
Arboretum de l'Hort de Dieu
Espérou
C. de Faubel
Montagne de l'Espérou
Mallet
Mas Méjean
Bouillou
Borie del Pont
Mont d'Aulas
F. Dom. du Lingas
Col de Minier
Pont-du-Lingas
Forêt Dom. de Montals d'Orgon
Cascades
Lac des Pises
Cauvalat
Pradals
Col de Vac
la Grandesc
Montagne du Lingas
Col de l'Homme Mort
Col des Perles
Salagosse
Refuge de Puechagut
Argny
Gîte d'étape Pratcoustals
Mers
Aulas
Bréau-et-Salagosse
F. Dom. de l'Algodal
Aumessas
Arrigas
Bonnets
Pervaube
Aèrien
Vernes
le Villaret
Anc. Mine
Travers
la Fecrière
le Caribou
le Puech
Séries
le Bosc
Rochebelle
Gîte d'étape
le Mas Elmas
Parc National des Cévennes
Parc National de la Haute Vallée de l'Aigoual
DEPART PSF
ARRIVEE PSF
BH
GR 66
GR 60
GR 6
D 151
D 986
D 986
D 269
D 47
D 114
D 145
D 159
D 151
D 151
D 151